

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-sixième session
Point 31 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

Lettre datée du 15 octobre 1981, adressée au Secrétaire général par
le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du
peuple palestinien

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je me réfère aux nouvelles les plus récentes concernant la création par Israël de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes illégalement occupés. D'après ces nouvelles, Simha Ehrlich, président du Comité ministériel pour les colonies de peuplement, aurait révélé que le Gouvernement israélien se prépare à établir quatre nouvelles colonies de peuplement ainsi qu'à agrandir et "étouffer" les colonies existantes.

La poursuite de cette politique qui vise à transformer le caractère démographique des territoires occupés, en violation de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 ^{1/} et en dépit de l'opinion publique internationale ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, montre une fois de plus que la persistance d'Israël dans une telle attitude constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Il importe au plus haut point que l'Organisation des Nations Unies et, surtout, le Conseil de sécurité prennent d'urgence des mesures énergiques pour mettre la communauté internationale à l'abri des dangers auxquels l'expose l'attitude d'Israël qui défie l'opinion publique mondiale et le droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Massamba SARRE

^{1/} Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

